

N° 2021.180 Objet : Approbation de la charte directrice d'Aménagement commercial En exercice : 59 Présents : 46 Absents excusés : 3 Procurations : 10 Ayant pris part au vote : 56	Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo Département de la Haute Garonne EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
--	--

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre à 18 heures 30, les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Roques, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

Date de la convocation : 08 décembre 2021

Étaient présents : Mesdames et Messieurs MANDEMENT, DELAHAYE, GERMA, ZARDO, TOUZET, BÉDIÉE, DULON, BELOUZZA, TERRISSE, SIMÉON, SÉVERAC, VITET, LOUZON, MAILHÉ, SUAUD, RODRIGUEZ, MONTARIOL, LACAMPAGNE, DEUILHÉ, LOUIT, SUTRA, REY BETHBEDER, VIDAL, LAMPIN, NOVALES, BOUTELOUP, ROLDAN, STREMLER, VALLIER, SOTTIL, MESPLES, CARLIER, MABIRE, HUCHON, GUERRIOT, GALY, DELSOL, AUTHIÉ, BERGIA, PUIG, MATHEU, MORERE, GARAUD, PALAS, DESCHAMPS, BÉRAIL, CASSAGNE.

Étaient absentes : Mesdames CREDOT, CAMBEFORT, SUSSET

Pouvoirs :

Madame Colette PÉREZ ayant donné procuration à Monsieur Léonard ZARDO
 Monsieur Michel RUEDA ayant donné procuration à Monsieur Léonard ZARDO
 Monsieur Nicolas REFUTIN ayant donné procuration à Madame Amandine LAMPIN
 Madame Magali DIOGO ayant donné procuration à Monsieur Alain SOTTIL
 Madame Claudine GAMBET ayant donné procuration à Monsieur Philippe GUERRIOT
 Monsieur Gilles VACHER ayant donné procuration à Monsieur André MANDEMENT
 Monsieur Jean-Louis COLL ayant donné procuration à Monsieur André MANDEMENT
 Monsieur Etienne GASQUET ayant donné procuration à Monsieur Alain DELSOL
 Monsieur Thierry CHEBELIN ayant donné procuration à Monsieur Serge DEUILHÉ
 Monsieur David-Olivier CARLIER ayant donné procuration à Monsieur Jérôme BOUTELOUP

Monsieur Sylvain MABIRE a été élu Secrétaire de séance.

Rapporteur : Sylvain MABIRE

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires ;

Vu la délibération n°2020.059 actant le lancement d'un schéma de développement commercial et moratoire provisoire sur les nouvelles extensions et/ou implantations commerciales ;

Vu la délibération n° 2021.161 du 16 novembre 2021 valant adoption du schéma d'Aménagement commercial ;

Exposé des motifs

Par délibération n° 2021-151 du 16 novembre 2021, le Muretain Agglo a validé les 8 grandes orientations du schéma d'aménagement commercial.

- Conforter les sites de centralités dans leurs fonctions commerciales. Il s'agit de prioriser la pérennisation et le confortement des centralités, avec la création, lorsque le potentiel est avéré, de nouveaux locaux commerciaux en continuité de l'existant.
- Maîtriser le développement et accompagner l'évolution des sites d'implantation périphériques. Il s'agit d'accompagner la modernisation et la restructuration, le cas échéant pour renforcer l'interaction avec les centralités proches.
- Contribuer à la réinvention de l'organisation et du fonctionnement des sites de rayonnement de Portet sur Garonne et de Roques
- Limiter le développement commercial dans les zones d'activités économiques.
- Éviter les implantations commerciales dispersées au sein des enveloppes urbaines

Accusé de réception en préfecture
 031-200068641-20211214-2021180CC-DE
 Reçu le 22/12/2021

- Exclure la création de nouveaux sites commerciaux au-delà des sites identifiés dans l'armature commerciale future
- Exclure l'implantation de commerces isolés positionnés sur le flux hors sites identifiés
- Accompagner les commerçants dans le développement des services à la population dans les communes peu ou pas dotées de commerces.

La traduction spatiale des orientations proposées

Afin de définir les conditions de mise en œuvre des orientations du schéma d'aménagement commercial, il est proposé une charte directrice. Cette charte s'articule autour de 3 principes fondamentaux :

- o **Une gouvernance adaptée pour la maîtrise du développement des grandes et moyennes surfaces commerciales** avec la mise en place d'une commission « commerce » qui sera réunie notamment avant toute autorisation d'implantation d'une surface commerciale de plus de 300 m² de vente ou de 350 m² de surface de plancher.

Cette commission sera composée par la communauté d'agglomération en associant les communes concernées par le ou les bassin(s) commerciaux potentiellement concernés par le projet. Ainsi elle comprendra le maire concerné par le projet, les maires des communes concernées par le bassin d'implantation du projet, le Président, le vice-président en charge de l'urbanisme commercial, le vice-président en charge de l'aménagement du territoire, le vice-président en charge du développement économique, le conseiller délégué au développement territorial du secteur concerné.

- o **Un soutien au développement de la diversité commerciale**

Le Muretain Agglo développera une démarche de promotion du territoire et des actions d'accompagnement, en lien avec les chambres consulaires, des commerçants dans le développement de nouveaux services à la population.

- o **Une cohérence entre orientations commerciales et aménagement des espaces d'Agglomération.**

Le Muretain Agglo appuiera les démarches communales d'aménagement des espaces en lien avec le développement commercial, à condition que ce développement soit compatible avec les orientations du schéma d'aménagement commercial.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE la charte directrice d'aménagement commerciale jointe en annexe.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la
présente délibération
compte tenu de la transmission
à la Sous-préfecture le 22/12/2021...
et de la publication le 22/12/2021...



Le Président,

André MANDEMENT